

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

20260928-010

KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

OBJET / GAIA : Comités consultatifs : ratification de la composition et désignation des membres issus de la société civile.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 22 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra :	29
Nombre de présents / hor zirenak :	26
Nombre de votants / bozkatu dutenak :	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larreat, Mme Laetitia Sorhaitz, M. Eric Duphil, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Rosalie Dupré, M. Pierre Rouquenelle, Mme Argitxu Hirriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Matthieu Haramboure, Mme Myriam Larroulet, M. Christian Devèze, conseillers municipaux.

Procurations : M. Matthieu Haramboure à Mme Emmanuelle Meynier, Mme Myriam Larroulet à M. Peio Etxeleku, M. Christian Deveze à M. Pierre Rouquenelle.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU la délibération n° 20260629-005 du 29 juin 2026 portant constitution de comités consultatifs et modalité de désignation de leurs membres ;

VU la délibération n° 20260928-009 du 28 septembre 2026 portant création du comité consultatif « Communication externe » ;

VU le tableau récapitulatif de la composition des comités consultatifs annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 29 juin 2026, le Conseil municipal a créé dix-huit comités consultatifs thématiques pour la durée du mandat 2026-2032, en a fixé la composition s'agissant des élus, a arrêté la procédure de désignation des membres issus de la société civile et s'est engagé à soumettre la composition qui en résulterait à sa ratification lors de sa prochaine séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette procédure l'utilité de deux comités supplémentaires, « Communication externe » et « Pilotage », est apparue ; que la sélection a donc été conduite pour vingt comités, la création de ce dernier ayant été formalisée au point précédent de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature a été lancé auprès des habitants ; que les candidatures ont été examinées par le jury prévu par la délibération du 29 juin 2026, composé à parité d'élus de la majorité et de l'opposition, qui a arrêté la sélection des membres issus de la société civile de chacun des vingt comités au regard des profils définis ; que les groupes d'opposition ont communiqué les noms de leurs représentants, à raison de deux élus par comité ;

CONSIDÉRANT que la ratification de cette composition par le Conseil municipal lui confère un caractère définitif, en application de l'article L. 2143-2 du CGCT, qui confie au conseil municipal le soin de fixer, sur proposition du Maire, la composition des comités consultatifs pour une durée n'excédant pas celle du mandat ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres constitue une nomination, en principe au scrutin secret, et que le Conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de se prononcer à main levée (article L. 2121-21 du CGCT) ; que les comités consultatifs rendent de simples avis et que la présente délibération est sans incidence financière directe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE** à l'unanimité, de se prononcer à main levée (art. L. 2121-21 du CGCT) ;
- RATIFIE** la composition des vingt comités consultatifs de la gouvernance municipale, telle qu'elle figure au tableau récapitulatif annexé ;
- PREND ACTE** que cette ratification rend définitive la désignation provisoire des membres issus de la société civile opérée par arrêté du Maire, et que les élus de l'opposition siègent tels que désignés par leurs groupes ;
- PRÉCISE** que les membres sont désignés pour la durée du mandat et que tout remplacement, en cas de démission ou de vacance, sera opéré dans les mêmes formes et soumis à ratification du Conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

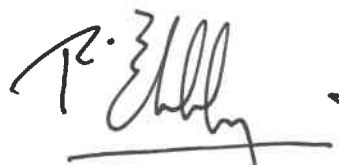
Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saioiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains